

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 29 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, **le vingt-neuf juin** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni
en séance ordinaire, à la salle communale « Pierre PLATIER », sous la présidence de
M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 24 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER
Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M.
FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme LEMAILE Magali, Mme CHEDEMAIL Mathilde,
Mme OLIVRY Kélig, M. ROBIDEL Johan, Mme FROMENTIN Cécile

Excusé : Cédric DURAND donne pouvoir à Sébastien CORBIÈRE

Absente : Anne-Sophie CORNÉE

Secrétaire : Mme LEMAILE Magali

ORDRE DU JOUR

I – DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

**II – RECENSEMENT DE LA POPULATION : désignation d'un coordinateur
communal et son suppléant**

**III – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES
URBAINES AUX COMMUNES MEMBRES DE VITRÉ COMMUNAUTÉ**

**IV – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : mise à disposition du personnel communal
de la commune de Moutiers à Vitré Communauté**

**V – VOIRIE : devis PIGEON – réfection route de la Guerche, au niveau des
Chesnonnières**

**VI - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS : réfection route de la
Guerche, au niveau des Chesnonnières**

**VII – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SALLES DES ASSOCIATIONS ET DES
LOISIRS : devis électricité revu – entreprise PERCEL**

**VIII - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SALLES DES ASSOCIATIONS ET DES
LOISIRS : devis maçonnerie revu – entreprise COURTIGNÉ**

Objet n°1 – DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Monsieur Le Maire informe que le dispositif « argent de poche » existe au plan
national, et consiste à proposer aux jeunes entre 15 et 18 ans la réalisation de petites
missions sur le territoire communal, pendant une période définie lors des vacances
scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés 15 € net pour une mission de 3
heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place du dispositif « argent de poche », en juillet 2021, selon les modalités suivantes :

- Les jeunes concernés par le dispositif 2021 sont nés en 2004 ou 2005
- Chaque mission a une durée de 3 heures
- Chaque jeune est indemnisé par virement, 15 € net, pour une mission de 3 h
- Les missions se dérouleront entre le 5 et 31 juillet 2021
- Au total, environ 42 missions maximum seront proposées soit le matin (9h à 12h ou 8h à 11h) ou l'après-midi (13h30 à 16h30)
- Le nombre maximum de jeunes acceptés par mission est fixé à 4
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal, les élus ou des bénévoles majeurs
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité
- Les missions proposées concernent l'entretien ménager des bâtiments communaux, l'entretien des espaces verts et du fleurissement, ponçage, peinture, administratif, manutention diverse.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

Objet n°2 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : désignation d'un coordinateur communal et son suppléant

Vu le contexte sanitaire lié au COVID, Monsieur Le Maire rappelle que le recensement de la population, prévu initialement en 2021, est reporté du 20 janvier au 19 février 2022. Afin d'assurer le bon déroulement de cette enquête, un coordinateur communal doit être désigné.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de désigner un coordinateur communal, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, exercera cette mission sur son temps de travail, et ne bénéficiera d'aucune augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE : Christelle CHATELAIN en qualité de coordinateur communal
Justine GAUTIER en qualité de suppléante

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

Objet n°3 – Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré Communauté

Monsieur Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté »

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré Communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DEMANDE la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

APPROUVE le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Moutiers et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines

Objet n°4 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : mise à disposition du personnel communal de la commune de Moutiers à Vitré Communauté

Le Maire expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°182 du 8 novembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie assainissement » ;

Vu l'avis favorable en date du 18 février 2021 du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement sur la mise à disposition du personnel technique de la commune de pour assurer l'entretien des ouvrages d'assainissement ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Vitré communauté est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'elle doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une qualité et continuité de service des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les conventions de gestion conclues entre Vitré Communauté et les communes arrivent à échéance le 30 juin 2021 et que Vitré communauté doit mettre en œuvre l'organisation du service assainissement collectif qui doit être effective au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la commune de MOUTIERS a fait part de son souhait de maintenir les interventions du personnel technique communal afin d'assurer l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et d'efficience des moyens d'action, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel technique communal de la commune de MOUTIERS qui précisera les missions qui seront exécutées par les agents communaux pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif. L'ensemble des autres dispositions sont indiquées dans la convention qui est jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Objet n°5 – VOIRIE : devis PIGEON – réfection route de la Guerche, au niveau des Chesnonnières

Monsieur Le Maire informe le Conseil la nécessité de procéder à la réfection d'une partie de la route de la Guerche, au niveau du lieu-dit « Les Chesnonnières ».

Un devis de l'entreprise Pigeon est proposé : 4 346.50 HT, soit 5 215.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise PIGEON au prix de 4 346.50 HT, soit 5 215.80 € TTC.

Objet n°6 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS : réfection route de la Guerche, au niveau des Chesnonnières

Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de Vitré Communauté, au titre du Fonds de Concours, pour la réfection d'une partie de la route de la Guerche, au niveau du lieu-dit « Les Chesnonnières ».

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande serait le suivant :

TRAVAUX RÉFECTION ROUTE DE LA GUERCHE COÛT HT	
Réfection route	4 346.50 €
TOTAL	4 346.50 €

FINANCEMENT	
Fonds de concours	2 173.25 €
Autofinancement	2 173.25 €
TOTAL	4 346.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention au titre du fonds de concours pour 2 173.25 €

ADOpte l'opération de réfection de route au niveau du lieu-dit « Les Chesnonnières », et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°7 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SALLES DES ASSOCIATIONS ET DES LOISIRS : devis électricité revu – entreprise PERCEL

Monsieur Le Maire rappelle que le devis délibéré lors de la séance du 23/02/2021, de l'entreprise PERCEL, pour les travaux d'électricité, est revu à la hausse.

En effet, des prises et éclairages sont ajoutés.

Les dépenses prévues initialement à 3 075.04 € HT sont réactualisées à 4 363.49 € HT, soit un complément de 1 288,45 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCePTE le complément de devis de l'entreprise PERCEL pour l'électricité : 4 363.49 € HT au lieu de 3 075.04 € HT, soit un complément de 1 288.45 € HT

Objet n°8 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SALLES DES ASSOCIATIONS ET DES LOISIRS : devis maçonnerie revu – entreprise COURTIGNÉ

Monsieur Le Maire rappelle que le devis délibéré lors de la séance du 23/02/2021, de l'entreprise COURTIGNÉ, relatif au redressement des encadrements avant la pose des menuiseries, est revu à la hausse.

En effet, n'étaient pas prévus initialement les travaux suivants :

- Reprise du mur du pignon intérieur côté SUD,
- Dépose des IPN
- Fourniture sable, ciment et gravier
- Les dépenses prévues initialement à 967.37 € HT sont réactualisées à 1 154.37 € HT, soit un complément de 187 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le complément de devis de l'entreprise COURTIGNÉ pour la maçonnerie : 1 154.37 € HT au lieu de 967.37 € HT, soit un complément de 187 € HT

Questions diverses :

- . DIA – 4 place Saint Martin
- . Défibrillateur : présentation en septembre aux présidents d'associations, élus, personnel de l'école et Pôle Mêle, agents communaux : RDV à prévoir en septembre 2021.
- . Prochain CM : mardi 24 août 2021 à 20h30
- . Permanences mairie été 2021 par les adjoints : les mardis et jeudis matin, de 10h à 12h, du 20 juillet au 5 août 2021
- . Point expropriation
- . Célébration mariage 10/07 11h30 : Yves COLAS et Cécile FROMENTIN
- . Célébration mariage 14/08 14h : Nicolas PRIOUR et Christelle CHATELAIN
- . Pot Jocelyne : vendredi 2 juillet 9h
- . Routes à refaire en 2022 : La Flèche
- . Lotissement « Les Vallées » : 2^{ème} promesse d'achat signée
- . Départ gens du voyage
- . Dégradations vestiaires foot

Levée de la séance : 23h00

Prochain conseil : mardi 24 août 2021 à 20h30

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan

Mme LEMAILE Magali
Secrétaire

M. DURAND Cédric
Excusé

Mme CHEDEMAIL Mathilde

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie
Absente